

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/57/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.  
21-37004-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

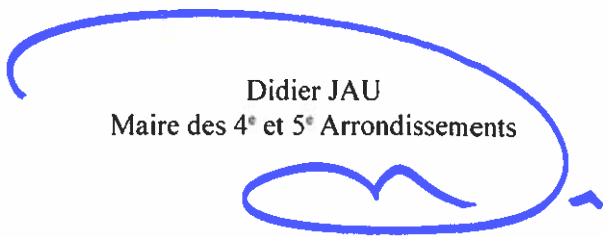
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP	50, RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	1 000 €
LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE	29, RUE AUDIBERT 13004 MARSEILLE	1 000 €
ORDINOME	85, RUE DU PROGRES 13005 MARSEILLE	1 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.**

21-37004-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
029697	Alma 13	Cité des Associations Boite 178 93, La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80536 du 21 mai 2021	EX017884	500 Euros
035197	Loisirs et Solidarité des Retraites Marseille	Cité des Associations Boite 232 93 La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80537 du 21 mai 2021	EX017938	1 000 Euros
078299	La Compagnie la Boîte à Jouer	32, rue Villeneuve 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80538 du 21 mai 2021	EX016339	800 Euros
011610	Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP	50, rue Ferrari 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80540 du 21 mai 2021	EX018046	1 000 Euros
035927	Les Randonneurs de L'Age d'Or de Saint Pierre	29, rue Audibert 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80541 du 21 mai 2021	EX017100	1 000 Euros
116340	Ordinome	85, rue du Progrès 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80542 du 21 mai 2021	EX018355	1 000 Euros
014390	Institut de Gérontologie Sociale	148, rue Paradis BP 50002 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80543 du 21 mai 2021	EX017579	2 000 Euros
125033	La Collective	46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80544 du 21 mai 2021	EX018235	500 Euros
042363	Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80548 du 21 mai 2021	EX017778	2 500 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille		EX017588	1 100 Euros
017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font Vert Bât E4 206, chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80555 du 21 mai 2021	EX017117	1 500 Euros
					12 900 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 12 900 Euros (douze mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80540****ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP », représentée par Monsieur Guy BOCCHINO

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80540

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 2 000 Euros (deux mille Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80540 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association  
« ACTION DE COORDINATION DE  
LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES  
PERSONNES AGEES ACLAP »

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,  
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du  
Bel Age et de l'Animation Urbaine

**Guy BOCCHINO**

**Ahmed HEDDADI**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80541****ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE », représentée par Monsieur Jean-Pierre BARATELLI

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80541

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 2 000 Euros (deux mille Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80541 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association  
« LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR  
DE SAINT PIERRE »

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,  
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du  
Bel Age et de l'Animation Urbaine

Jean-Pierre BARATELLI

Ahmed HEDDADI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80542****ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « ORDINOME », représentée par Monsieur Berthold AYIH

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80542

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « ORDINOME » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 3 000 Euros (trois mille Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80542 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association  
« ORDINOME »

**Berthold AYIH**

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,  
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du  
Bel Age et de l'Animation Urbaine

**Ahmed HEDDADI**